

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUILLON (LANDES)
Séance du 22 janvier 2025**

Présents : M Thierry LE PICHON ; M Gilles LAHITTE ; Mme Marie-Josée SIBERCHICOT ; M Jean-Luc FREUCHET ; Mme Régine TASTET ; M Pierre FLORIMONT ; Mme Corinne TASTET ; M Michel LALANNE ; M Jacques BOURRETERE ; M Jean-Bernard NASSIET ; Mme Magalie CAZENAVE ; M François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY ; M Gabriel AFONSO ; M Philippe DUROSOY ; M Henri LASSERRE ; M Jean LALANNE ; M Jacques LAVIELLE

Excusé(s) : Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU

Procurations :

Mme Mathilde DUBECQ à Mme Corinne TASTET
M Bruno TRAVERT à M Gilles LAHITTE
Mme Pascale VOGT à M Thierry LE PICHON
Mme Isabelle GILARDOT à M Pierre FLORIMONT

Secrétaire de séance : Corinne TASTET

Dél 2025 01 012 : Modalités d'application du Compte Epargne Temps (CET)

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, modifié, relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2009, modifié, fixant les taux d'indemnisation forfaitaire des jours épargnés ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les avis du comité social territorial des 14 octobre 2024 et 18 novembre 2024 ;

Vu la délibération en date du 9 septembre 2005 instaurant le CET sur la Commune de Pouillon ;

Considérant qu'il est souhaité de modifier les modalités d'application du CET pour en faire un meilleur usage, il est proposé à l'assemblée :

- d'abroger la délibération du 9 septembre 2005.

- de fixer l'alimentation du CET comme suit :

- report des jours de congés annuels non pris dans la limite de 4 fois les obligations hebdomadaires de service à savoir 5j

- report des heures supplémentaires ou complémentaires de l'année travaillées et non récupérées ou payées : 1 jour = 8h.

- de fixer les modalités d'utilisation du CET comme suit :

- la prise de jours de congés sans minimum requis sous réserve des nécessités de service (à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé de solidarité familiale ils sont accordés de plein droit)

- les 15 premiers jours sont obligatoirement pris en congés

- le maintien des jours sur le CET, y compris en cas de placement en disponibilité, congé, en cas de mobilité (mutation, détachement...)

- l'indemnisation (voir les modalités ci-après)

- Prise en compte dans le cadre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les fonctionnaires CNRACL et dans la limite des jours placés excédants les 15 premiers jours)

- de fixer les modalités d'indemnisation comme suit :

- indemnisation des jours placés (du 16^{ème} au 60ème jour)

- indemnisation sur la base des tarifs suivants : catégorie A : 150 €, catégorie B : 100 €, catégorie C : 83 € (uniquement pour les fonctionnaires CNRACL).

- de mettre à jour le règlement intérieur des services municipaux de Pouillon.

- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'abroger** la délibération du 9 juin 2005.

- **de fixer** l'alimentation, les modalités d'utilisation et d'indemnisation du CET tel que proposé.

- **de mettre** à jour le règlement intérieur des services municipaux de Pouillon.

- **d'autoriser** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme, POUILLON, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Corinne TASTET.



Le Maire,
Thierry LE PICHON.

